

Construction d'une maison d'habitation

Eco-SITE

Chantier : Rue Gustave Delperdange Mageret
 Architectes : Spirale Eco-Site
 Architecte : Spirale Eco-Site

Responsable PEB / Responsable PEB
 Dates : 01/11/2021, 08/12/2021, 03/03/2022, 26/07/2022
 Dessiné par : Anthony Mathieu
 Feuille 1/1
 Echelles : 1/100, 1/200, 1/500

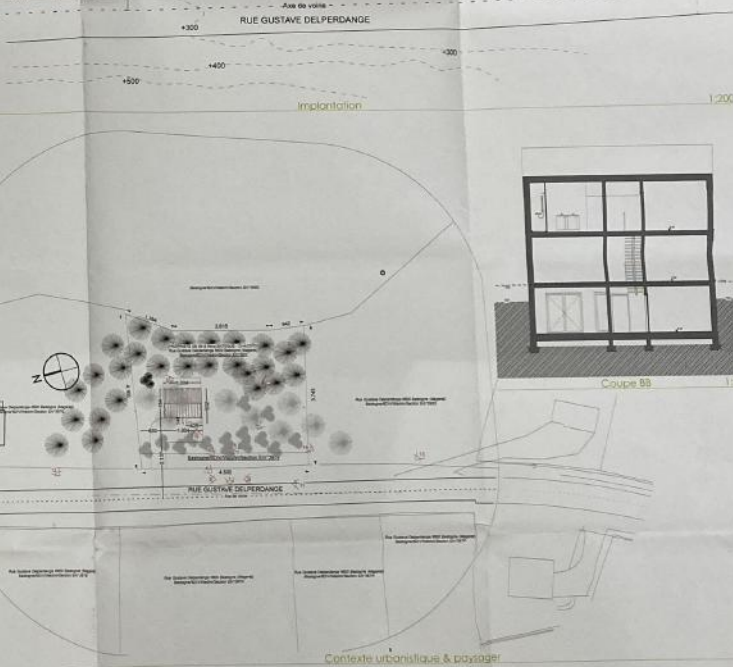
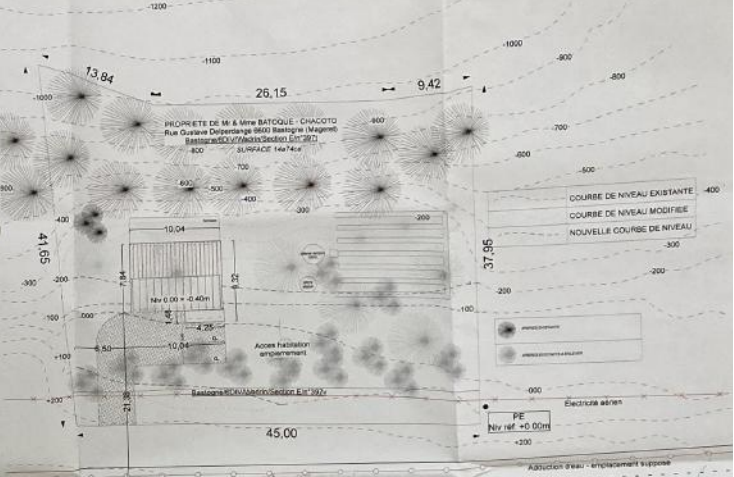
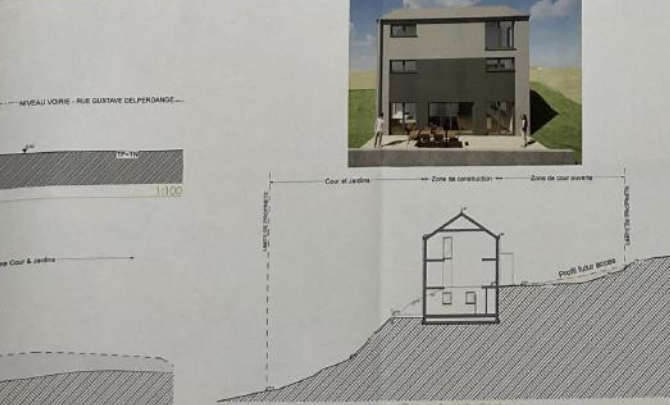
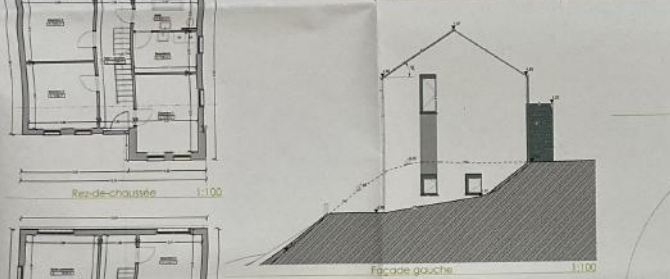
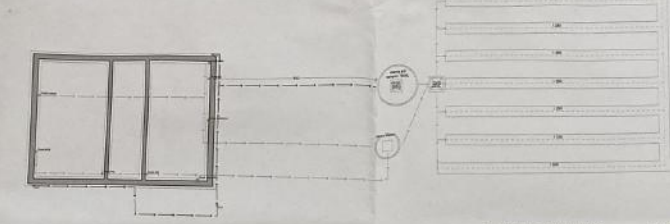
RAPPEL DE CONVENTION

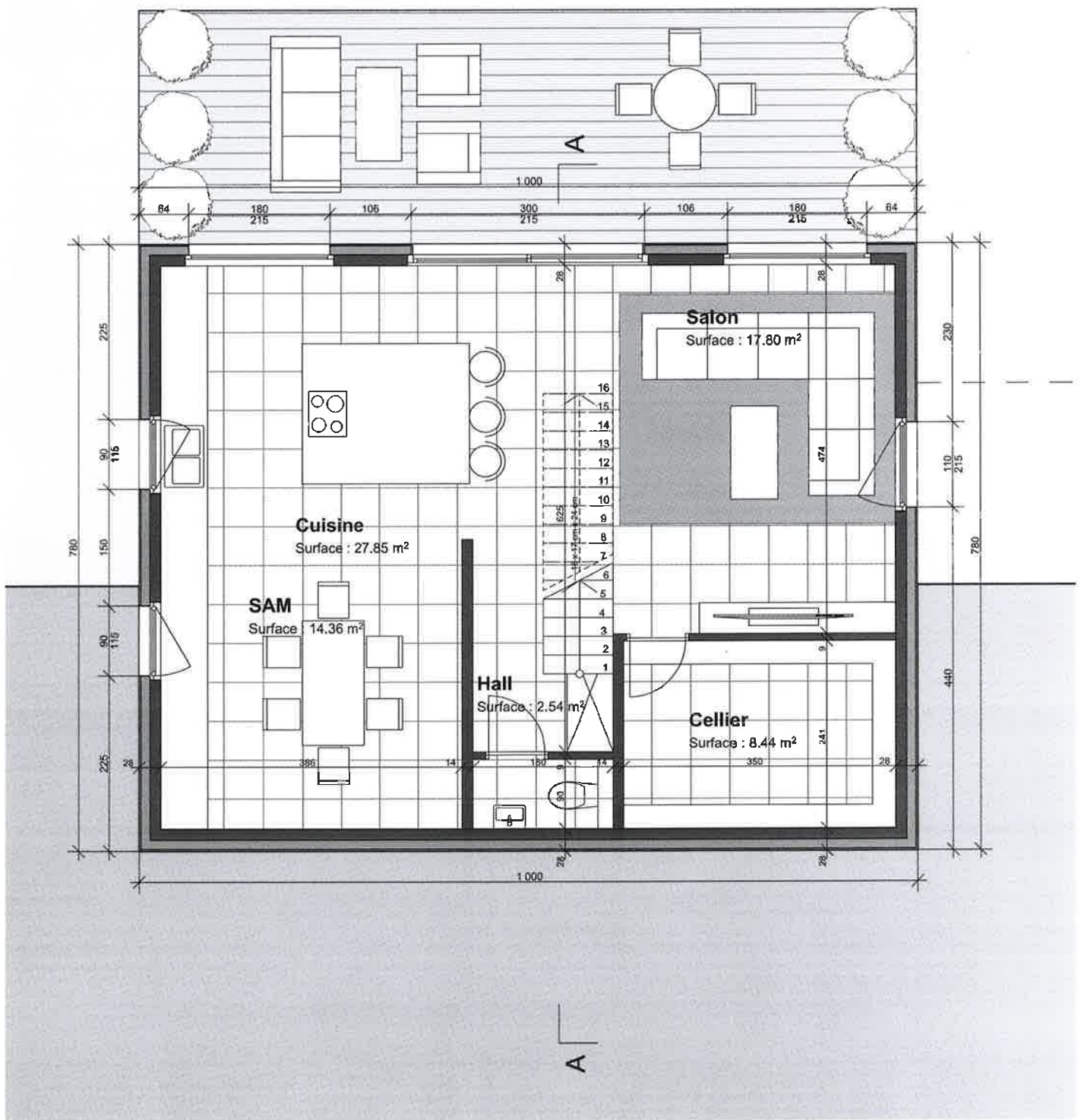
Seul l'indication contraire au casier applicatif des charges, la maison de l'architecte ne comprend pas l'étude technique de la stabilité, l'entrepreneur ordonnance ou l'entrepreneur doit obligatoirement faire établir celle-ci et les frais pour un bureau d'études techniques spécialisées (sondages, vants de sol, calculs de fondations, murets, etc.).

- Si le maître d'ouvrage ou l'entrepreneur ordonnance décide de construire les travaux dans une zone à risque de crue par l'architecte, il est tenu d'en informer ce dernier par lettre recommandée au moins huit jours avant d'entamer les travaux.
- Avant les travaux, l'ordonnance ou l'entrepreneur doit :
 - vérifier la cotation
 - travailler de la profondeur réelle des égouts et faire par de ses investigations à l'égout de 200 mm
- Pour l'implantation, le maître d'ouvrage indique, sur place et sous sa responsabilité, à l'architecte et à l'entrepreneur, l'emplacement exact du terrain. Si les limites ne sont pas complètement définies, le maître d'ouvrage doit recourir à un géomètre professionnel pour établir le bornage.
- Les documents établis par l'architecte ont toujours force au vu de l'entrepreneur. Si le maître d'ouvrage change ses plans par l'entrepreneur, celui-ci ne prendra et ne sera tenu de rien pour l'architecte sans protestation.
- Il est de bonne usage que toute modification de quiconque que, soit ne peut être faite qu'avec l'accord de l'architecte. Le non respect de cette règle implique automatiquement la mise hors cause de la responsabilité de l'architecte.
- Le maître d'ouvrage s'engage à assurer la construction dès le début des travaux.
- Le maître d'ouvrage s'engage à assurer la construction dès le début des travaux.
- La responsabilité de l'architecte n'est pas engagée pour les travaux exécutés en dehors des jours ouvrables de la construction.
- Pour les paiements aux entrepreneurs, le maître d'ouvrage doit se conformer au règlement de la loi sur l'entrepreneur des entreprises, à l'exception de la relative relative.
- L'entrepreneur (avant le début des travaux) ou un coordinateur sécurité est désigné pour le chantier. Il est en particulier, l'entrepreneur s'engage de débiter les travaux et en assurer l'entretien.

LEGENDE MATERIAUX

- Craie blanc cassé de gris
- Craie gris moyen
- Pierre naturelle gris anthracite
- Craie de son gris anthracite
- Tuiles en terre de terre vierge
- Carrelage de sol et extérieur en grès
- Grès blanc naturel
- Séal en zinc gris anthracite
- Séal en pierre bleue

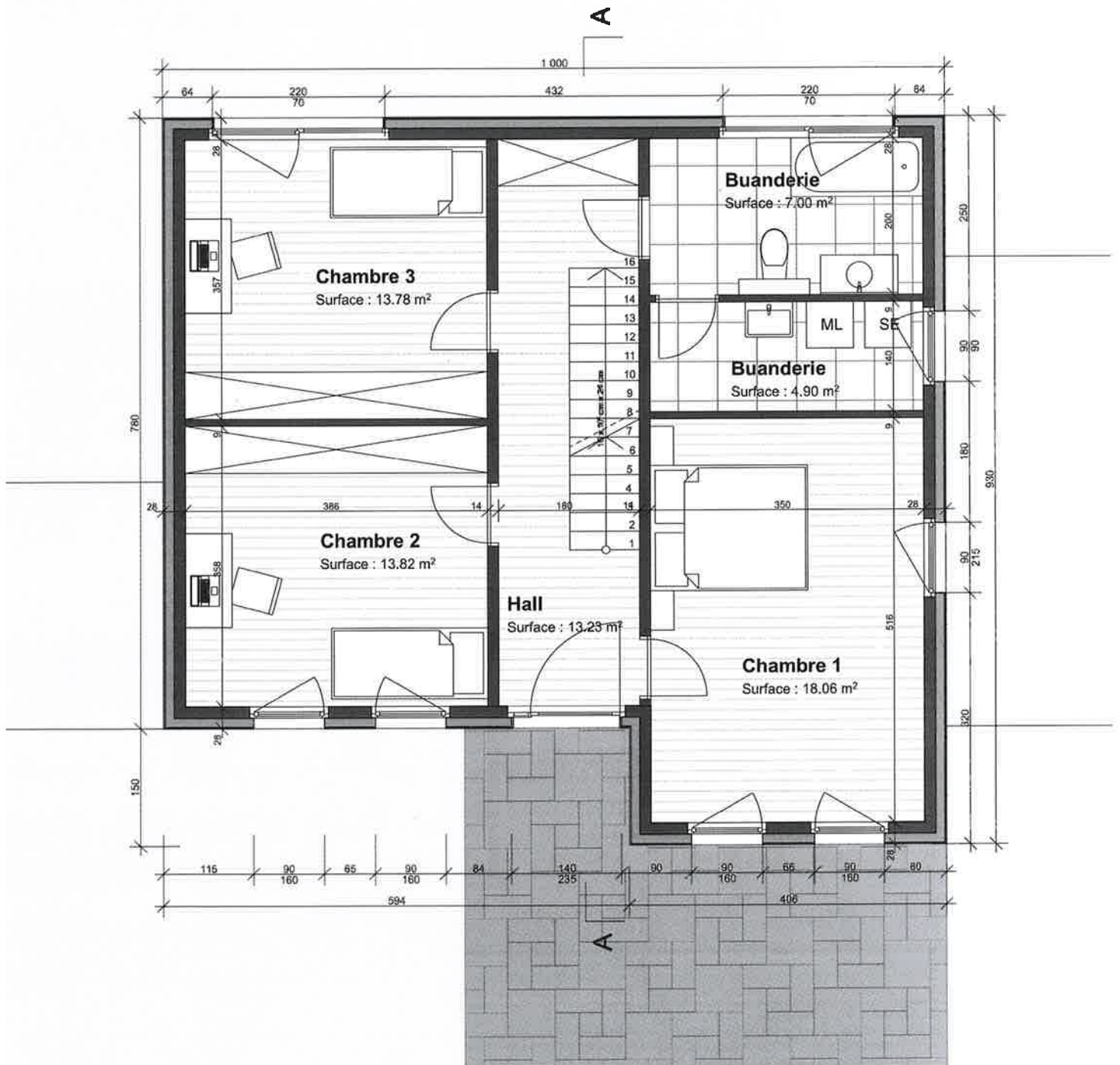




Rez-de-jardin

(Handwritten signature)

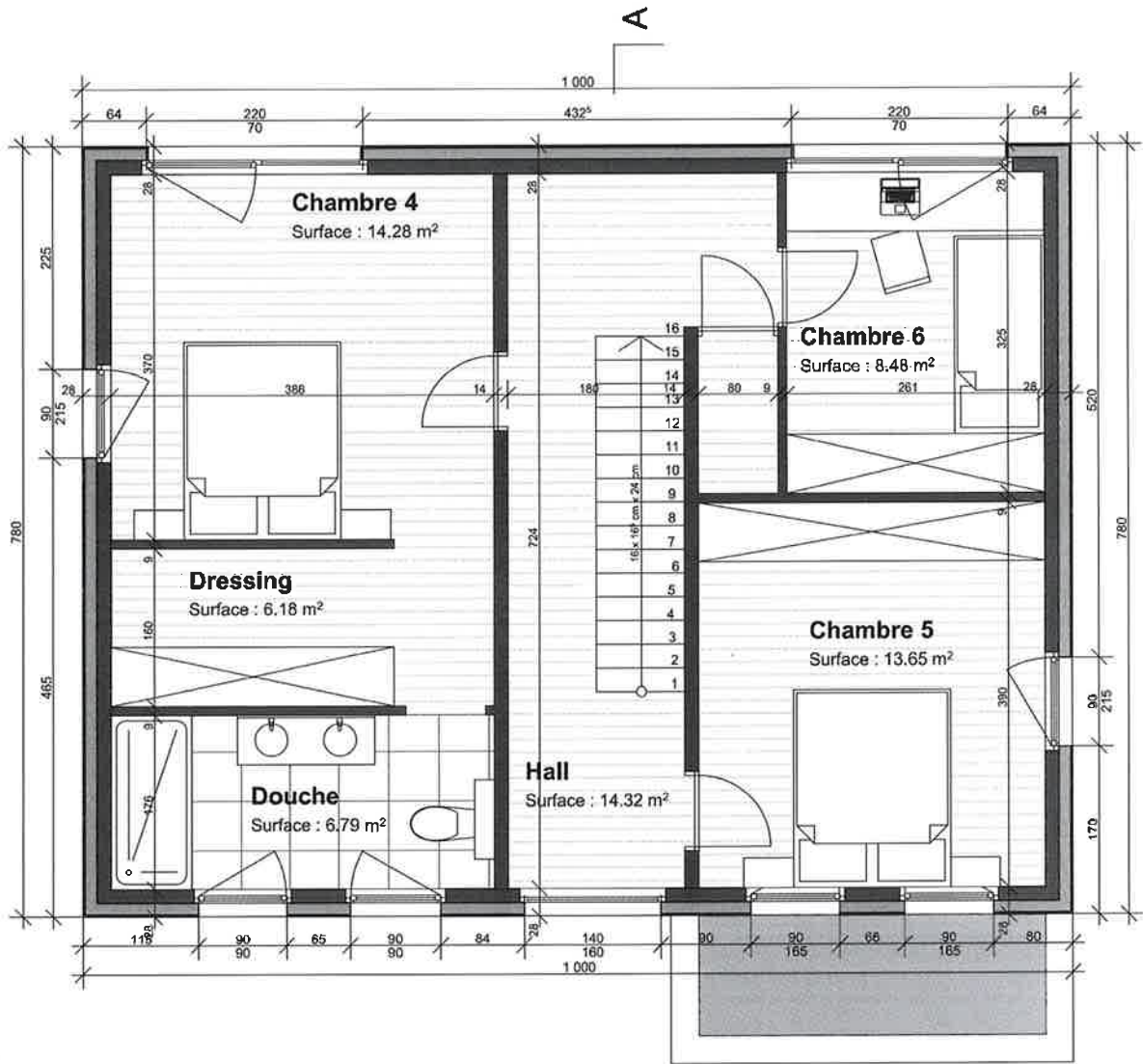
F.B
AD



Rez-de-chaussée

[Handwritten signature]

F.B
AD



1er étage

F.B
AB

Faîte
7.43



Corniche
4.50



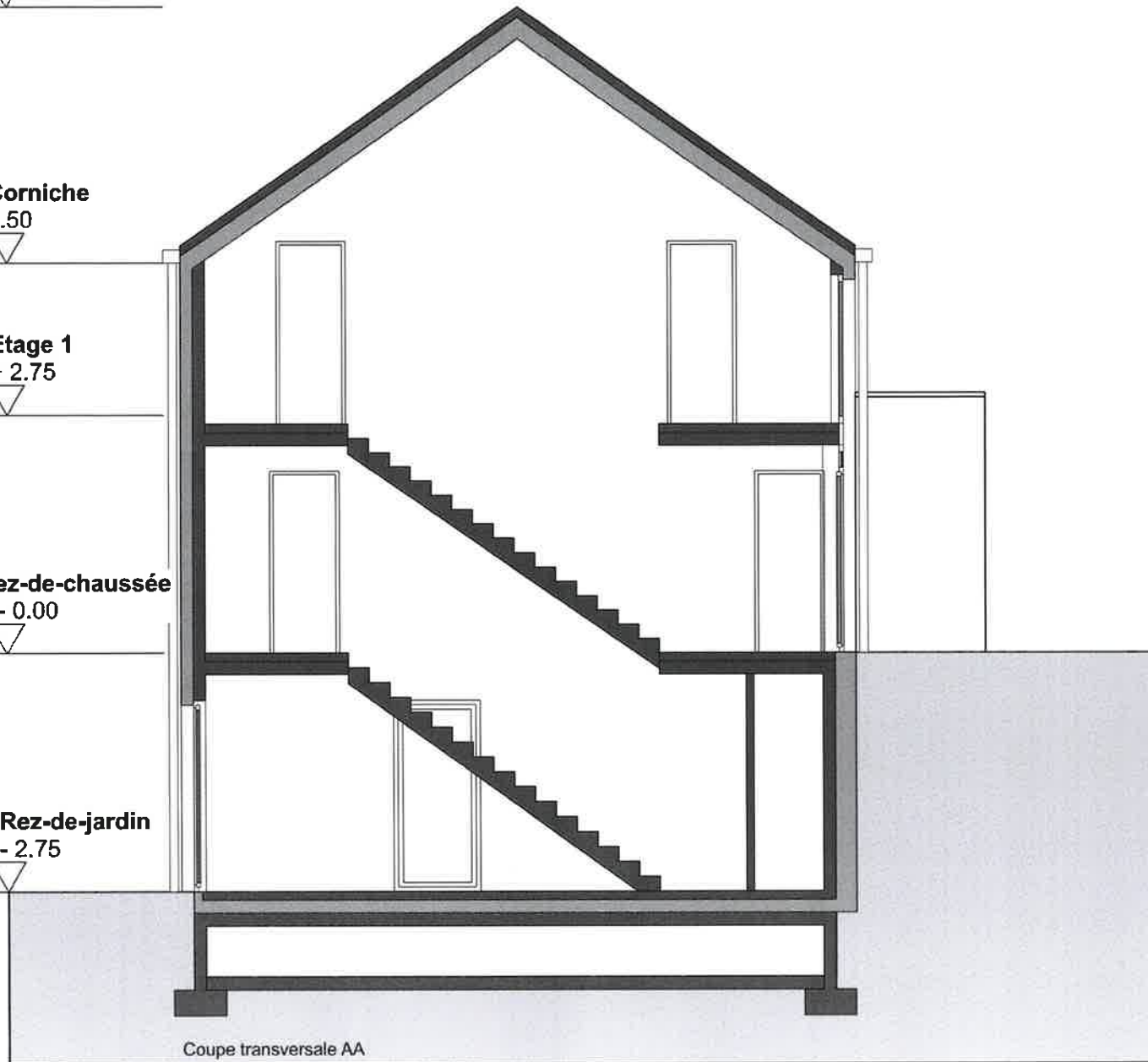
Etage 1
+ 2.75



Rez-de-chaussée
+/- 0.00



Rez-de-jardin
- 2.75



Coupe transversale AA

Handwritten blue notes: a triangle symbol and the text 'C-33' and 'A9'.

Faîte
7.43



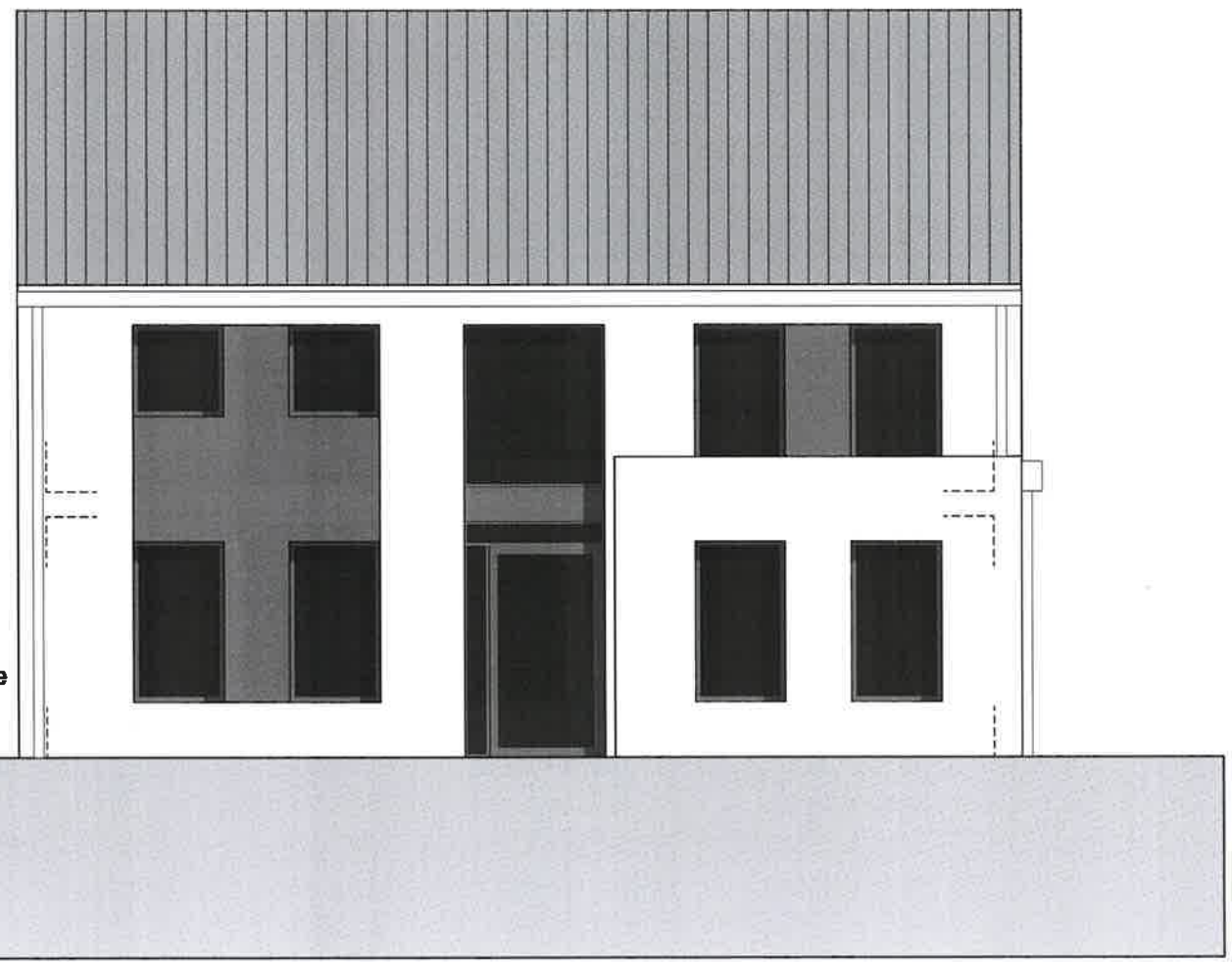
Corniche
4.50



Etage 1
+ 2.75



Rez-de-chaussée
+/- 0.00



Façade avant

Handwritten blue scribble and text:
A9
C-3

Faîte
7.43



Corniche
4.50



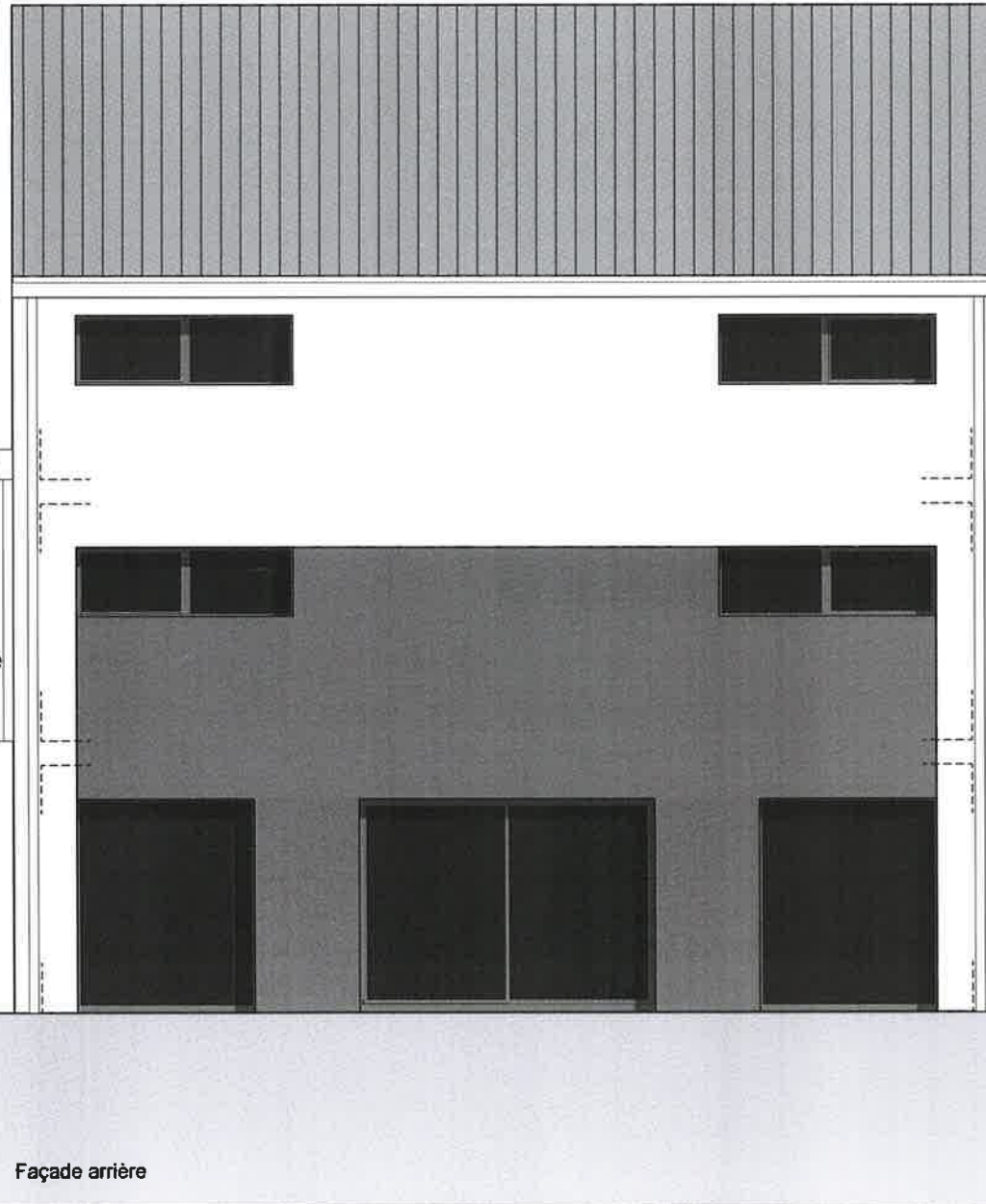
Etage 1
+ 2.75



Rez-de-chaussée
+/- 0.00



Rez-de-jardin
- 2.75



Façade arrière

AP
F.3

Faîte
7.43



Corniche
4.50



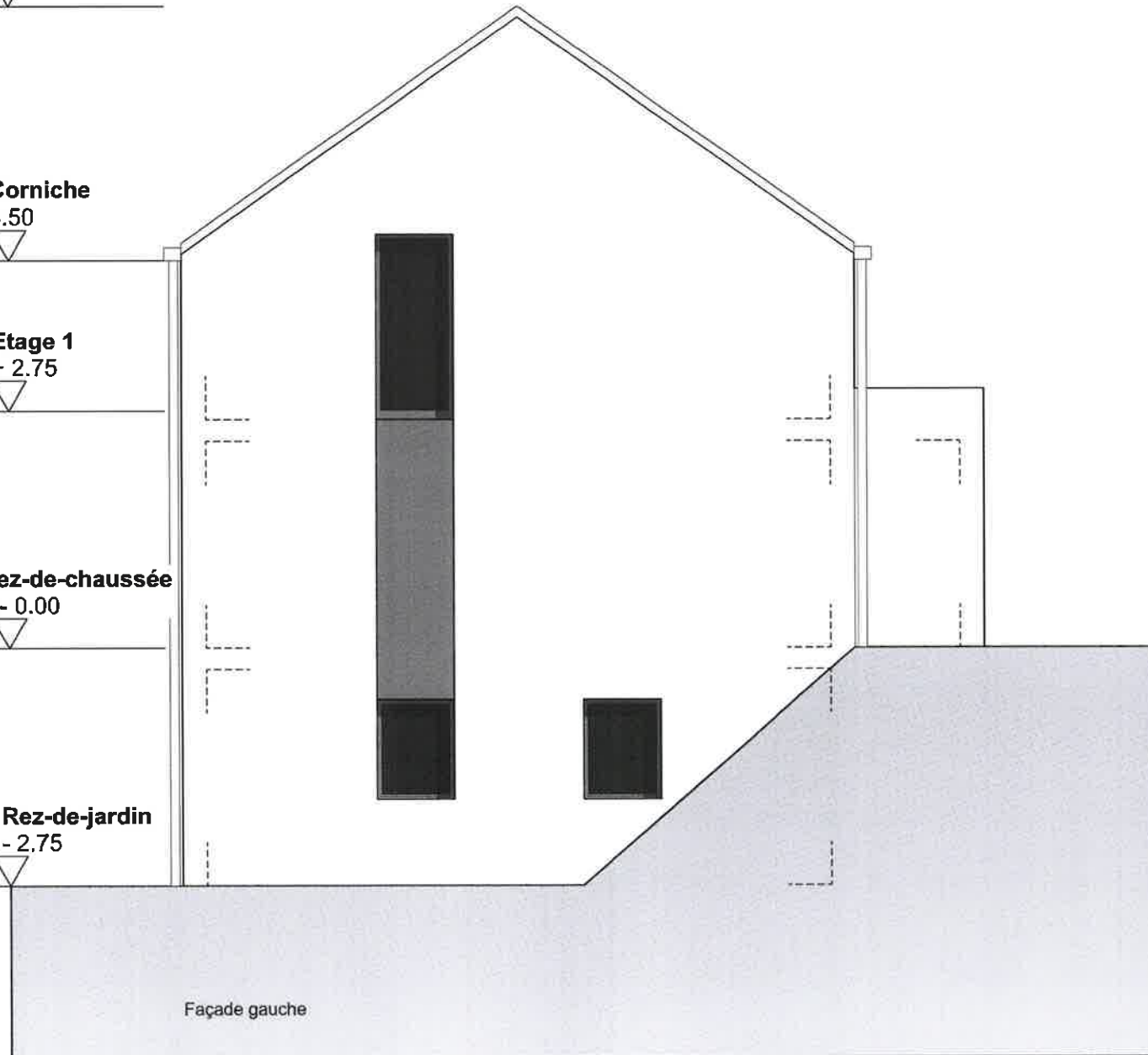
Etage 1
+ 2.75



Rez-de-chaussée
+/- 0.00



Rez-de-jardin
- 2.75



Façade gauche

Handwritten blue notes:
E.3
+1.0

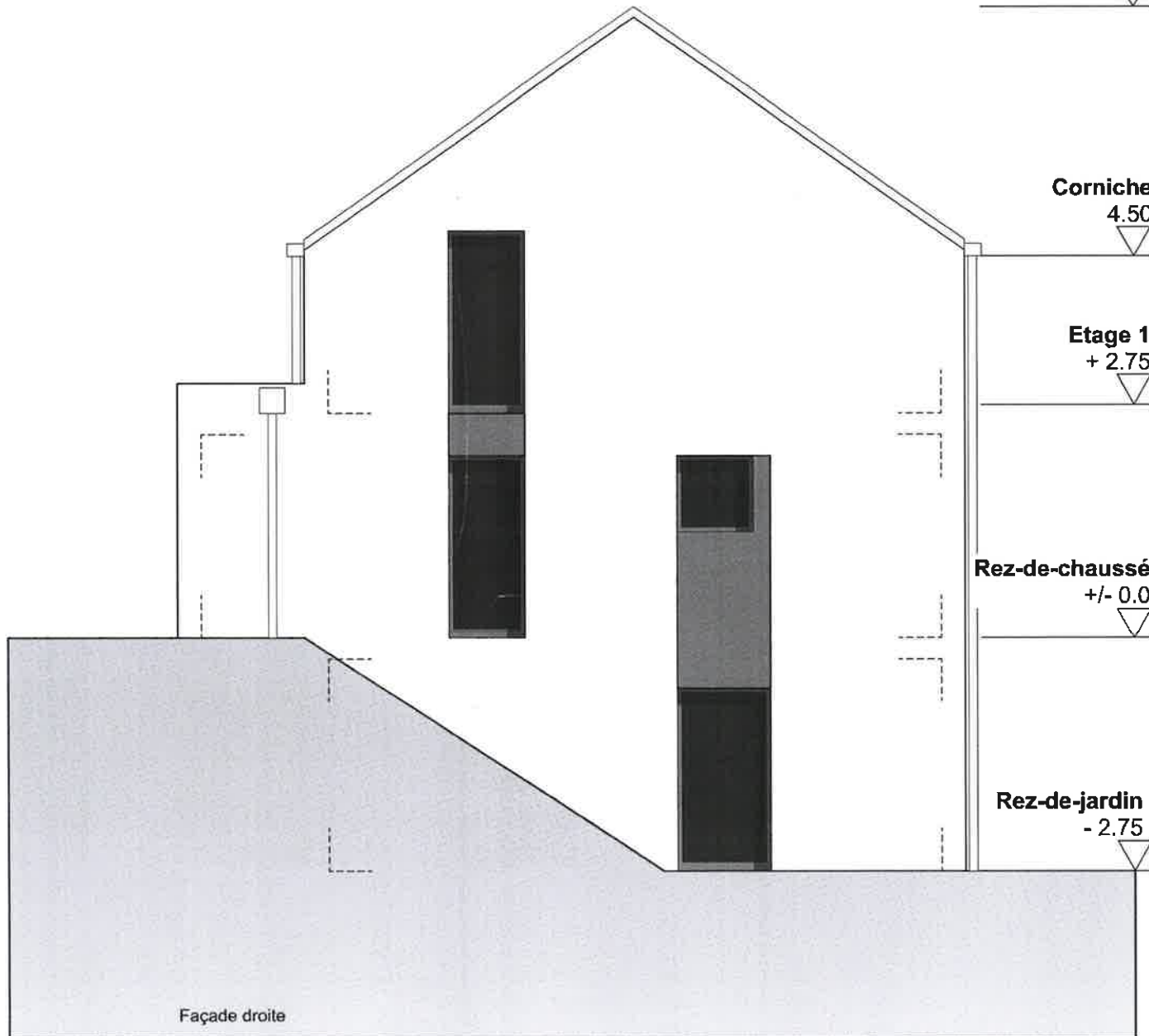
Faîte
7.43

Corniche
4.50

Etage 1
+ 2.75

Rez-de-chaussée
+/- 0.00

Rez-de-jardin
- 2.75



Façade droite

AVANT PROJET
Batifer - Ma Maison

Objet des travaux : Nouvelle construction unifamiliale
Maître de l'ouvrage :

Date : 29.09.2021
Echelle : 1:50

 MA
MAISON